

PRÉAVIS No.: 46/19

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 566'000.— pour le versement de la taxe de raccordement au réseau de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Vusery (AIDEV)

CONSEIL COMMUNAL DU : 12 novembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La Commission s'est réunie le mardi 29 octobre 2019 à 20 heures en la salle de ce conseil. Elle était composée de Mesdames Widmer et de la soussignée ainsi que de Messieurs Duc, Voruz et Habegger. La Municipalité était représentée par Madame Pidoux-Joran que nous remercions.

La Municipale commente le préavis. Il s'agit aujourd'hui de voter le versement à l'AIDEV de la taxe de raccordement dont il était question dans le préavis no 26/18 adopté en son temps par notre Conseil. 80% du montant demandé seront versés à l'AIDEV en fin d'année, le solde de 20% à réception des subventions. Il est rappelé que d'autres travaux destinés à mettre à niveau le réseau feront l'objet d'un préavis supplémentaire.

Les commissaires conviennent qu'il est indispensable d'accorder le montant demandé dans le préavis 26/28 déjà approuvé et profitent de la séance pour poser des questions sur le déroulement des travaux.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité No 46/19 ;
 - Oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **Autorise la Municipalité à participer à l'AIDEV par le versement unique d'une taxe de raccordement de CHF. 566'000.-,**
 2. **Autorise la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense globale de CHF. 566'000.- aux meilleures conditions du moment,**
 3. **Prend note que le total des dépenses/recettes de la conclusion 1 sera comptabilité au bilan du compte d'investissement du service de l'eau et amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal mais en trente ans au moins,**
 4. **Prend note que la participation fera l'objet d'un décompte à la fin des travaux.**

Moudon, le 30 octobre 2019,

Sylvie Freymond, rapportrice